

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1896.

Projet de loi portant rectification des limites séparatives de la ville de Bruxelles
et de la commune de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. NERINX.

MESSIEURS,

L'incertitude de la délimitation entre le territoire de la ville de Bruxelles et celui de la commune de Saint-Josse-ten-Noode était depuis longtemps une source de difficultés et de conflits. Ces deux communes ont vainement tenté de se mettre d'accord à ce sujet. Le projet de loi soumis aux délibérations des Chambres a pour but de trancher entre leurs revendications diverses.

L'Exposé des motifs présente une analyse complète des arguments invoqués par la ville de Bruxelles et par la commune de Saint-Josse-ten-Noode à l'appui de leurs prétentions respectives.

L'appréciation faite par le Gouvernement des titres invoqués de part et d'autre paraît judicieuse et exacte. Elle est d'ailleurs conforme au sentiment du Conseil provincial du Brabant, au sein duquel la question fit l'objet d'un débat approfondi; sous la date du 3 décembre 1895, cette assemblée émit un avis favorable sur le projet de délimitation présenté par la commune de Saint-Josse-ten-Noode et que la loi qui vous est proposée tend à réaliser.

Cette solution, commandée par l'étude attentive des documents d'ordre historique, administratif ou judiciaire qui peuvent servir à élucider la question, présentera, en outre, l'avantage d'établir entre la ville de Bruxelles et la commune de Saint-Josse-ten-Noode une délimitation équitable et rationnelle et, d'ailleurs, conforme à celle qui a été adoptée pour les com-

(1) Projet de loi, n° 180 (session de 1895-1896).

(2) La Commission était composée de MM. NERINX, *président*, DENIS, HEMELEERS, DE JAER et LORAND.

munes d'Ixelles et de Saint-Gilles, le long des boulevards circulaires de la ville de Bruxelles.

Le projet de loi comporte l'incorporation au territoire de la commune de Saint-Josse-ten-Noode de l'emplacement sur lequel se trouve établi l'ancien Observatoire qui, depuis 1842, est la propriété de l'État.

Saint-Josse-ten-Noode, nous dit l'Exposé des motifs, espère pouvoir s'entendre avec le Gouvernement pour l'acquisition de cet emplacement en vue d'y ériger une maison communale monumentale.

Votre Commission spéciale reconnaît l'avantage qu'il y aurait à voir s'élever à l'emplacement des bâtiments existants, qui sont dépourvus de toute valeur architecturale, un édifice public dont l'érection constituerait un notable embellissement d'une des parties les plus intéressantes des boulevards de la capitale.

Elle exprime, toutefois, le désir que le Gouvernement ne donne son adhésion à cette combinaison que pour autant qu'elle implique le maintien du jardin de l'Observatoire et sa transformation en square ouvert au public.

Sous le bénéfice de cette observation, votre Commission, par quatre voix et une abstention, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

E. NERINCX.

